



ZAE Pierre Levée
24310 Brantôme en Périgord
05.53.03.83.55

Accueil de Loisirs de Brantôme
Place du Champ de Foire
24310 BRANTOME EN PERIGORD

☎ 05.53.05.83.17
📠 06.49.99.08.84
@ c.lochou@dronneetbelle.fr

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Reçu le 17/04/2019

SOMMAIRE

PREAMBULE

1 – MODALITES D'ACCUEIL

A - Périodes et horaires d'accueil

B - Arrivées et départs

- Accueil de Loisirs
- Accueil Péri Scolaire

C - La sécurité de votre enfant

- Protection médicale
- Protection juridique
- L'hygiène et la sécurité
- Comportement de l'enfant

2 – ANIMATION ET ORGANISATION

A – Les équipes d'animation

B – Activités proposées aux enfants

C – La restauration

3 – ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES

A – Pathologies alimentaires et autres pathologies

B – Conditions d'accueil

4 – INSCRIPTIONS

A – Modalités d'inscription

B – Constitution du dossier

C – Facturation

D – Acceptation du règlement

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Regu le 17/04/2019

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les Accueils Péri Scolaires de la Communauté de Communes Dronne et Belle sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Celle-ci est chargée du contrôle des accueils pour assurer la sécurité des mineurs accueillis ainsi que de la qualité éducative de l'accueil.

1 - MODALITES D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs sans hébergement de Brantôme est ouvert aux enfants d'âge maternel scolarisés jusqu'à 11 ans inclus, tous les jours de vacances scolaires du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et les vacances de Noël.

L'Accueil Péri Scolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi est ouvert aux enfants d'âge maternel jusqu'en troisième, dans la limite des places disponibles.

A – Les périodes et les horaires d'accueil

➤ Accueil de Loisirs

VACANCES SCOLAIRES				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 H 15 - 18 H 30				

HORS VACANCES SCOLAIRES				
		MERCREDI		
		7 H 15 - 18 H 30		

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Reçu le 17/04/2019

➤ **Accueils Péri Scolaires**

BRANTOME			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7 H 15 / 8 H 30			
-	-	-	-
16 H 30 / 18 H 45			

BOURDEILLES			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7 H 15 / 9 H 00			
-	-	-	-
16 H 30 / 18 H 45			

BIRAS			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7 H 15 / 9 H 00			
-	-	-	-
16 H 30 / 18 H 45			

B - Arrivées et départs

➤ **Accueil de Loisirs**

Les enfants doivent être remis à l'équipe pédagogique dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs. Ils seront repris dans cette même structure à la fin de chaque journée ou demi-journée par les parents. Cependant toute personne désignée au moment de l'inscription (frères et sœurs scolarisés au collège acceptés) ou munie d'une autorisation écrite des parents peut récupérer l'enfant. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190411-DEL2019_04_02-DE Reçu le 17/04/2019

Si l'enfant doit quitter l'établissement avec un parent séparé n'en n'ayant pas la garde ou par toute autre personne que ses parents, le responsable légal devra en informer par écrit la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants partant seuls devront se munir d'une autorisation signée des parents précisant l'heure de départ et le lieu vers lequel ils doivent se rendre directement.

➤ **Accueil Péri Scolaire**

A l'heure de fermeture de l'Accueil Péri Scolaire, les enfants seront repris par les parents. Cependant toute personne désignée au moment de l'inscription (frères et sœurs scolarisés au collège acceptés) ou munie d'une autorisation écrite des parents peut récupérer l'enfant. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

Si l'enfant doit quitter l'établissement avec un parent séparé n'en n'ayant pas la garde ou par toute autre personne que ses parents, le responsable légal devra en informer par écrit la Directrice de l'Accueil Péri Scolaire.

Les enfants qui bénéficient des transports scolaires seront accompagnés par des animateurs jusqu'à l'arrêt des cars.

Les enfants partant seuls devront se munir d'une autorisation signée des parents précisant l'heure de départ et le lieu vers lequel ils doivent se rendre directement.

Matin :

Les animateurs accueillent les enfants dès leur arrivée à l'Accueil Péri Scolaire jusqu'à 8H20 ou 8H50 selon les Accueils.

✓ **Brantôme**

Les animateurs accompagnent les enfants maternels dans chaque classe respective et les enfants de l'école élémentaire sont conduits dans l'enceinte de l'école en suivant le parcours sécurisé à 8h30.

✓ **Bourdeilles**

Un animateur accompagne les enfants maternels dans leur classe. Les autres enfants sont ensuite conduits au départ du car de Paussac accompagnés d'un(e) animateur (trice) qui attend que le car soient parti et rejoint les CM1 et CM2 dans la cour jusqu'à leur entrée en classe à 9h.

✓ **Biras**

Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par un animateur dans leur classe. Les PS et MS attendent l'enseignant dans la salle. Les GS, CP, CE1 et CE2 restent dans la cour jusqu'à leur entrée en classe à 9h. Les CM1 et CM2 sont conduits au départ du car de Sencenac Puy de Fourches par l'autre animateur et sont remis à l'accompagnateur du car du ramassage scolaire.

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Reçu le 17/04/2019

Soir :

✓ Brantôme

Les enseignants de l'école maternelle remettent aux animateurs les enfants inscrits pour rejoindre l'Accueil Péri Scolaire. Pour l'école élémentaire, à la sortie de leur classe, les enfants inscrits rejoignent les animateurs qui les attendent dans la cour ou sous le préau suivant le temps.

✓ Bourdeilles

A 16h30 les enfants de maternel sont pris en charge par un animateur. Un autre animateur attend l'arrivée du car de Paussac. Une fois les enfants de GS, CP, CE1 et CE2 arrivés par les cars, ils sont réceptionnés par l'animateur qui les conduit à l'Accueil Péri Scolaire.

✓ Biras

A 16h30 les PS, MS, GS, CP, CE1 et CE2) sont pris en charge par un animateur.

Les CM1 et CM2 qui arrivent par le car de Sencenac Puy de Fourches sont accueillis par un autre animateur puis dirigés vers la salle de l'Accueil Péri Scolaire

NB : Tout dépassement d'horaire dans chacun des services fera l'objet d'un supplément de facturation qui sera défini par la collectivité / conseil communautaire

C - La sécurité de votre enfant

➤ La protection médicale

- Votre enfant doit répondre aux obligations de vaccinations en vigueur, sauf contre-indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra être réintégré uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'Accueil de Loisirs ou l'Accueil Péri Scolaire doit être signalée dans les plus brefs délais.
- Vous devrez impérativement remplir avec soin la fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription
- Si l'enfant tombe malade subitement dans la journée, les parents sont avisés. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, les directrices prennent toutes mesures qu'elles jugent utiles au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents
- En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, les directrices :
 - Font appel au SAMU (tél 15)

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Reçu le 17/04/2019

- Font appel immédiatement aux sapeurs-pompiers de la ville (tél 18) pour transférer l'enfant sur le centre hospitalier le plus proche
- Préviennent les parents, la directrice du Pôle Enfance jeunesse ainsi que les services de la DDCSPP

IMPORTANT : Le personnel ne peut en aucun cas donner un médicament.
L'exception peut être faite pour tout problème de santé, uniquement à la demande écrite des parents et en présence de la photocopie de l'ordonnance médicale.

➤ **Protection juridique**

Il est nécessaire que l'enfant soit couvert en "responsabilité civile" par le régime de ses parents, ou du responsable légal, afin de couvrir les dommages ci-dessous :

- Les dégâts occasionnés aux locaux, installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

De plus, l'enfant est responsable des objets et des vêtements qui lui appartiennent. La collectivité dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout matériel électronique est **REFUSE** (consoles, tablettes, téléphone portable...), ainsi que tout objet pouvant blesser.

➤ **Hygiène et sécurité**

Les locaux accueillant votre enfant sont situés en zone salubre et sont conformes au règlement sanitaire départemental.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux des différents Accueils (espaces intérieurs et extérieurs).

En cas de problème de parasites (poux, lentes...), la famille doit informer la direction ou l'équipe pédagogique

L'enfant doit se présenter dans une tenue confortable et adaptée aux activités proposées, au risque de ne pouvoir y participer.

LA CASQUETTE EST OBLIGATOIRE en période estivale

➤ **Comportement de l'enfant**

Bien qu'il évolue en dehors du temps scolaire, votre enfant est en collectivité et se doit à ce titre de respecter les consignes qui lui sont communiquées par les animateurs.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE Reçu le 17/04/2019

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement inapproprié :

- Non-respect du matériel et/ou des personnes
- Mise en danger de lui-même et/ou des autres
- Non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel encadrant de l'Accueil de Loisirs dans lequel l'enfant est inscrit

Toute attitude incorrecte sera signalée par courrier aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par l'Organisateur sur avis motivé du Directeur dans un souci de protection des autres enfants.

2 – ANIMATION ET ORGANISATION

A – L'équipe pédagogique

➤ **L'équipe pédagogique est constituée pour l'Accueil de Loisirs :**

- D'un directeur
- D'un nombre suffisant d'animateurs respectant le taux d'encadrement en fonction de la réglementation en vigueur.
- Du personnel spécifique et diplômé en fonction des activités pratiquées
- D'un agent technique pour l'entretien des locaux
- D'un prestataire de service pour la restauration

➤ **L'équipe pédagogique est constituée pour l'Accueil Péri Scolaire :**

- D'un directeur
- D'un nombre suffisant d'animateurs respectant le taux d'encadrement en fonction de la réglementation en vigueur.
- Du personnel spécifique et diplômé en fonction des activités pratiquées

B – Activités proposées aux enfants

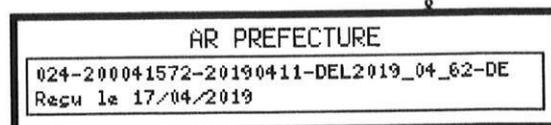
Des nombreuses activités et sorties sont proposées aux enfants tout au long de l'année en fonction du projet d'animation élaboré par l'équipe pédagogique.

Un programme sera diffusé aux familles au moins 15 jours avant chaque période.

Pour chaque sortie, les renseignements concernant celle-ci seront affichés dans les locaux.
La signature du règlement intérieur fera office d'autorisation parentale.

C – La restauration

➤ **Le repas du midi**



Les enfants accueillis à la journée prennent leur repas à la cantine de l'école (repas chaud ou pique-nique en fonction du planning d'activités).

La restauration collective, élaborée par le prestataire Elior ne permet pas la prise en compte de régime pour convenance personnelle. Si l'enfant souffre d'une pathologie alimentaire, la famille doit faire établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

➤ **Le goûter ALSH et Péri Scolaire**

Les enfants accueillis à l'ALSH et en Accueil Péri Scolaire bénéficient d'un goûter équilibré. Si l'enfant souffre d'une pathologie alimentaire, la famille doit faire établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

3 – ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES

A – Pathologies particulières

Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est un document dans lequel la famille donnera, en concertation avec le médecin, des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que le directeur de l'Accueil de Loisirs puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

B – Conditions d'accueil

La Communauté de Communes Dronne et Belle organise des ALSH et Accueil Péri Scolaire dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes. De fait elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés.

Ces enfants peuvent être accueillis dans la mesure où leur accueil est compatible avec la vie en collectivité.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec le médecin de la PMI, la famille et le personnel du lieu d'accueil.

4 – INSCRIPTIONS

A – Modalités d'inscriptions

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer et à remettre à l'ALSH, à l'Accueil Péri Scolaire, au pôle enfance de la Communauté de Communes de Mareuil ou téléchargeable à partir du site internet (www.dronneetbelle.fr).

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Recu le 17/04/2019

En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement, la capacité d'accueil est limitée à 60 enfants pour l'Accueil de Loisirs. En conséquence, il est indispensable de réserver sa place suffisamment à l'avance.

➤ **Pour l'Accueil Péri Scolaire :**

• **Matin et Soir :**

Pour une meilleure organisation du service, les inscriptions se font une semaine à l'avance. Toute absence non signalée au moins 48 H à l'avance, oralement ou par écrit au personnel de l'Accueil, ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.

➤ **Pour les mercredis et vacances :**

- ➔ Les inscriptions pour les mercredis et les vacances se font par mail ou par retour du programme papier distribué par le biais des écoles. Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) jusqu'au Lundi matin qui précède.
- ➔ Pour les séjours les règles de priorité sont :
 - 1- Les enfants scolarisés de la petite Section au CM2
 - 2- Les enfants qui fréquentent régulièrement l'Accueil de loisirs
 - 3- Les enfants du territoire Dronne et Belle (qui y habitent ou y sont scolarisés)
- ➔ Pour les journées de vacances ou de sorties les règles de priorité sont :
 - 1 - les enfants de 3 à 11 ans
 - 2- les enfants qui fréquentent le plus régulièrement l'Accueil de Loisirs
 - 3- Les enfants du territoire Dronne et Belle (qui y habitent où qui y sont scolarisés)

B – Constitution du dossier

Pour inscrire votre enfant vous devez constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- Copie des vaccinations du carnet de santé et de la fiche sanitaire de liaison dûment complétée (vaccinations, maladies, etc. ...)
- Fiche de renseignements dûment remplie par le représentant légal de l'enfant
- Photocopie de la notification RSA (le cas échéant)
- Photocopie de l'attestation de la carte vitale des parents
- Attestation d'assurance (Responsabilité Civile au minimum)
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition N-1 ou la copie de la Notification d'Aide au Temps Libre (CAF ou MSA)
- Récépissé du règlement intérieur signé par le représentant légal de l'enfant
- Copie du jugement en cas de séparation ou de divorce des parents

10
AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Reçu le 17/04/2019

C – Facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par la Communauté de Communes Dronne et Belle. Ils sont affichés dans les différents Accueils et communiqués aux familles.

Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public de Brantôme dès réception d'une facture mensuelle par :

- Prélèvement automatique
- Ticket CESU
- Virement
- Espèce
- Chèque

La facturation est effectuée chaque fin de mois. Chaque sortie fera l'objet d'un supplément.

Les Notifications d'Aide aux Temps Libre de la CAF ou MSA sont prises en compte, dans la mesure où les familles présentent ces documents à l'inscription.

Par ailleurs, l'accueil de Loisirs de Brantôme se tient à la disposition des familles pour étudier toute possibilité d'aide complémentaire.

Une pénalité de 50€ sera facturée aux familles au-delà du troisième retard.

D – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux des Accueils et un autre est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.

Le fait de confier son enfant aux Accueils vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Brantôme en Périgord, le.....

Le Président de la Communauté
De Communes Dronne et Belle,

J.P. COUVY



AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Reçu le 17/04/2019

COUPON DETACHABLE (à remettre à la structure)

Madame, Monsieur.....représentant légal de
l'enfant.....déclare avoir pris connaissance du
règlement intérieur.

Fait àle.....

Le Représentant légal,

12
AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Regu le 17/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2019/04/62

Le onze avril deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sainte-Croix-de-Mareuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	30
Votants :	32 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 05 avril 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Christian RATHAT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Martial Henri CANDEL, Anne-Marie CLAUZET, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Claude SECHERE.

Pouvoir : 2

Monsieur Michel DUBREUIL a donné pouvoir à Monsieur Alain PEYROU.
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Regu le 17/04/2019

Objet : Modification des règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs et périscolaires de la Communauté de Communes Dronne et Belle

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que suite au retour de la semaine à quatre jours dès la rentrée de septembre 2018, il convient de modifier l'article n°4 « Inscriptions » – paragraphe C « facturation » - des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs et Périscolaires de la Communauté de Communes Dronne et Belle en y ajoutant « Une pénalité de 50€ sera facturée aux familles au-delà du troisième retard. »

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date 13/03/2019

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14/03/2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour modifier l'article n°4 « Inscriptions » – paragraphe C « Facturation » - des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs et Périscolaires de la Communauté de Communes Dronne et Belle en y ajoutant « Une pénalité de 50€ sera facturée aux familles au-delà du troisième retard. » (Documents annexés à la présente délibération).

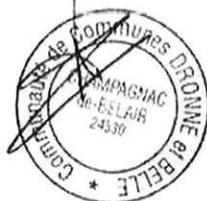
Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUYY



PUBLIEE le 17 AVR. 2019
DECISION
NOTIFIEE le 17 AVR. 2019
CHAMPAGNAC le 17 AVR. 2019
Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Recu le 17/04/2019